



CH-3003 Berne, OFEV, KM

Aux services cantonaux responsables

- de la protection des eaux
- de l'aménagement des eaux
- de la pêche
- de l'énergie et de la force hydraulique

N° de référence: S244-0804

Votre référence:

Notre référence: KM

Dossier traité par: KM

Berne, le 18 juin 2019

Lettre d'information « Renaturation des eaux » - juin 2019

Madame, Monsieur

Rappel : Soumission du rapport selon art. 83b, al. 3, de la loi fédérale sur la protection des eaux

Dans notre lettre du 3 avril 2018, nous vous avons informés des exigences applicables aux rapports que les cantons doivent présenter tous les quatre ans à la Confédération au sujet des mesures mises en oeuvre en matière d'assainissement des centrales hydroélectriques et d'autres installations situées sur des cours d'eau (art. 83b, al. 3, de la loi fédérale sur la protection des eaux).

Nous vous avons également priés, à cette occasion, de remettre votre rapport à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) d'ici au 29 mars 2019. Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous saurions gré de bien vouloir nous le faire parvenir d'ici à la **fin du mois d'août 2019**.

Comme déjà annoncé, vous trouvez en annexe l'outil Excel adapté pour le recensement national des mesures mises en oeuvre en matière d'assainissement de la migration piscicole.

Pour simplifier votre travail, nous avons actualisé le tableau selon nos connaissances. Nous vous prions de le compléter et de le corriger si nécessaire. Merci de nous retourner le tableau pour le **31.8.2019** au plus tard. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au responsable cantonal.

Information concernant Art. 10 LFSP, pour des mesures qui ne concernent pas la migration des poissons vers l'amont et l'aval:

A cause de nombreuses demandes concernant la nécessité d'assainissement et les possibilités de financement selon l'art. 10 LFSP pour des mesures qui ne concernent **pas** la migration des poissons vers l'amont et l'aval, nous vous faisons parvenir en annexe un résumé de la situation actuelle.

Office fédéral de l'environnement OFEV
Manfred Kummer
Papiermühlestrasse 172, 3063 Ittigen
Adresse postale: 3003 Berne
Tél. +41 58 46 293 93, fax +41 58 46 303 71
Manfred.Kummer@bafu.admin.ch
www.ofev.admin.ch

N° de référence: S244-0804

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Office fédéral de l'environnement OFEV

Dr. Stephan Müller
Chef de division



Annexe:

- Force hydraulique – Assainissement : mesures prises en vertu de l'art. 10 en relation avec l'art. 9, let. a et c, LFSP, qui ne concernent pas la migration des poissons vers l'amont et l'aval
- l'outil Excel adapté pour le recensement national des mesures mises en œuvre en matière d'assainissement de la migration piscicole

Copie interne: EY, ANK, BMA, HUM, BA